

Envoyé en préfecture le 16/02/2015

Reçu en préfecture le 16/02/2015

Affiché le



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

Délibération

MH

10 CLASSEMENT DE L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTES EN ZONE CONTAMINEE PAR LES TERMITES

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 31

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Gérard DESRENTE, Melissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Jean-Claude LANDREAU, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Isabelle PICHARD - CHAUCHE, François EHLINGER, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU, Jean-Pierre BOUTET - PETIT, Francesca BUI - DINH

Excusé(s) : 2

Claudette CHIRON, Danièle COMBY

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Claudette CHIRON à Nelly VEILLET, Danièle COMBY à Jacques LOUBIERE

Absent(s) : 2

Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING

Secrétaire de Séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 6 février 2015

Date d'affichage : 19 FEV. 2015

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,

Envoyé en préfecture le 16/02/2015

Reçu en préfecture le 16/02/2015

Affiché le



Vu le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-2012 classant l'ensemble du département de la Charente-Maritime en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme suite à la consultation de mars 2011 des communes du département,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 modifié relatif à l'application des articles R. 112-2 à R. 114-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant, le dispositif législatif et réglementaire en vigueur en matière de lutte contre les termites qui impose par arrêté préfectoral la mise en œuvre de mesures de protection pour les bâtiments neufs et existants en Charente-Maritime,

Considérant qu'aujourd'hui les mesures pour les bâtiments existants s'appliquent dans les zones définies par l'arrêté préfectoral alors que les mesures pour les bâtiments neufs s'appliquent à tout le département,

Considérant le projet de modification de l'article R. 112-3 du Code de la Construction et de l'Habitation prévu dans le cadre de la simplification des réglementations de la construction visant ainsi à aligner le périmètre du zonage des obligations pour les bâtiments neufs sur celui des obligations concernant les bâtiments existants,

Considérant la nouvelle consultation préfectorale afin de mettre à jour l'arrêté 02-2012 du 10 juin 2002 (zonage termites),

Considérant les demandes d'informations et les déclarations en mairie de présence de termites dans les habitations sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant l'avis de la Commission Gérer du vendredi 30 janvier 2015,

Délibère

Sur l'approbation du classement de l'intégralité du territoire de la commune de Saintes en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Jean-Philippe MACHON

